



Rapporteur : M. LE GUENNEC

N° CP_2025_0356

23 - Culture

Attribution de subventions à des associations mémorielles

Le 16 juin 2025 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h37.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

Pour l'année 2025, 9 associations mémorielles ont sollicité l'aide du Département.

Les subventions sont attribuées aux associations mémorielles selon les critères suivants :

- l'association doit être créée depuis plus d'un an ;
- l'opération pour laquelle la subvention est sollicitée doit présenter un intérêt départemental.

9 dossiers formulés par les associations œuvrant pour la mémoire et l'histoire du monde combattant ont été examinés et font l'objet d'une demande de subvention.

La commission culture, issue de la 2^e commission, réunie le 25 mars 2025, a examiné les dossiers et a émis :

- un avis favorable à 8 demandes de subventions pour un montant total de 6 100 euros au bénéfice de : Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation, Comité d'organisation du concours national de la résistance et de la déportation, Section des anciens enfants de troupe d'Ille-et-Vilaine, Union Française des associations de combattants et victimes de Guerre - Ille-et-Vilaine, Association nationale des pupilles de la nation orphelins de guerre ou du devoir - Délégation 35, Fédération des Opex de France - Bretagne, Association Républicaine des Combattants - Ille-et-Vilaine, Ceux de Rawa-Ruska Bretagne et leurs descendants ;
- un avis défavorable à la demande de subvention de l'association Le Souvenir Français - Comité Bretagne Romantique, car le Département n'octroie pas de subventions aux comités locaux.

Décide :

- **d'attribuer 8 subventions pour un montant total de 6 100 euros, à des tiers associatifs œuvrant pour la mémoire historique combattante, dont le détail figure en annexe ;**
- **de rejeter une demande de subvention au nom de l'association Le Souvenir Français - Comité Bretagne Romantique ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
17 juin 2025
ID: CP_2025_0356

Pour extrait conforme